



Le Bulletin d'information électronique des courtiers en hypothèques est produit et diffusé par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Il fait le point sur les règlements pris en application de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques de l'Ontario et des règlements et des exigences y afférents.

La CSFO envoie ce bulletin automatiquement aux maisons de courtage d'hypothèques, administrateurs d'hypothèques, courtiers en hypothèques et agents en prêts hypothécaires agréés de l'Ontario à leur adresse de courriel indiquée dans le système Liaison Permis.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour prendre connaissance des numéros antérieurs du Bulletin, reportez-vous au site Web de la CSFO, à l'adresse www.fsco.gov.on.ca/french.

Le 26 avril 2012

Dans ce numéro :

- Renouvellements des permis 2012-2014
- Déclaration annuelle de 2011 (DA)
- Statistiques - Renouvellements de permis et DA
- Résumé de l'analyse des DA de 2010

Si vous n'avez pas renouvelé votre permis, il a expiré le 1^{er} avril 2012.

La date limite de dépôt des demandes de renouvellement de permis de courtier et d'agent en hypothèques pour la période 2012-2014 était le 31 mars 2012. Suivre la formation de 2012 en vue du renouvellement du permis était une condition obligatoire de l'obtention du permis.

Si vous avez obtenu votre permis pendant la période de permis 2010-2012 et que vous n'avez pas soumis de demande de renouvellement de votre permis avant le 31 mars 2012, mais que vous souhaitez le faire maintenant, voici la démarche à suivre :

- Si vous avez suivi la formation en vue du renouvellement du permis de courtier et agent en hypothèques de 2012 avant le 31 mars 2012, vous devez soumettre une nouvelle demande par le biais de votre maison de courtage comme requérant qui était titulaire d'un permis et verser les frais de 800 \$.
- Si vous n'avez pas suivi la formation de 2012 avant le 31 mars 2012, vous devez soumettre une nouvelle demande par le biais de votre maison de courtage comme requérant qui était titulaire d'un permis, en indiquant que vous n'avez pas suivi le cours de formation, et payer les frais de 800 \$. Avant que votre permis puisse être délivré :
 - Le personnel du service de délivrance des permis de la CSFO vous contactera après avoir reçu votre demande;
 - La CSFO examinera votre demande;
 - Et il vous sera demandé de signer un procès-verbal de règlement avec le surintendant, avouer votre non-respect de la loi et accepter de suivre le cours de formation de 2012 avant le 1^{er} juillet 2012.

Le procès-verbal de règlement :

- sera affiché sur le site Web de la CSFO;
- figurera dans votre dossier d'entreprise permanent à la CSFO;
- pourrait être pris en compte en cas de plainte contre vous ou d'une conclusion de vérification vous concernant.

Vous ne pourrez pas faire le courtage d'hypothèques ni effectuer d'opérations hypothécaires tant que ces exigences ne seront pas remplies et votre nouveau permis délivré. Si vous ne respectez pas ces interdictions, les répercussions seront graves pour vous et votre maison de courtage.

Remarque : Votre maison de courtage doit commencer le processus de délivrance de permis pour vous par Liaison Permis. Lorsque vous remplirez votre demande, votre maison de courtage doit l'approuver et la soumettre à la CSFO.

Au cours des prochaines semaines, la CSFO vérifiera si le cours de formation obligatoire en vue du renouvellement du permis de 2012 a été bien suivi par ceux qui l'ont affirmé.

Déclaration annuelle de 2011 (DA)

Les maisons de courtage et tous les administrateurs d'hypothèques qui ont obtenu leur permis entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 ont dû remplir, en ligne, l'article 2 du [Règlement de l'Ontario 193/08 - Reporting Requirements for Licensees](#) (en anglais) et de l'article 29 de la [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#) (la Loi). Les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques qui ont remis ou qui ont obtenu l'autorisation de remettre leur permis avant le 31 mars 2012 ont été exclus de cette exigence.

La CSFO a constaté une amélioration globale de 4.6% dans les dépôts remis à temps cette année, par rapport à l'année passée. Cependant, il y a encore des améliorations à faire pour parvenir au niveau de conformité des autres secteurs réglementés par la CSFO.

La CSFO a envoyé plusieurs rappels, depuis le 4 janvier, aux maisons de courtage et administrateurs, avec des liens vers des ressources utiles.

Les maisons de courtage et tous les administrateurs d'hypothèques qui n'ont pas soumis la DA 2011, veuillez le faire sans délai sur [Liaison permis](#) pour éviter toute mesure réglementaire. De plus, ils peuvent écrire à la CSFO fournissant les raisons de ce dépôt tardif, ainsi que tout autre renseignement pertinent. La CSFO examinera la soumission et le surintendant en tiendra compte avant de vous imposer des sanctions éventuelles. La soumission doit être reçue par la CSFO avant le 30 avril 2012.

Le surintendant a l'intention d'imposer une pénalité administrative de 1 000 \$ aux maisons de courtage et les administrateurs qui ne déposent pas la DA requise en vertu de l'article 15 du Règlement de l'Ontario 193/08 et de l'article 40 de la Loi.

Résumé de l'analyse des DA de 2010

La CSFO a examiné les données recueillies dans les DA de 2010 et a préparé un résumé détaillé des résultats. Le rapport donne un aperçu des activités de courtage d'hypothèques qu'ont menées les maisons de courtage et les administrateurs, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Les données indiquent que 856 maisons de courtage (74 % des répondants) ont placé environ 80 milliards de dollars d'affaires en 2010. Les administrateurs ont fait état d'hypothèques d'une valeur de 103 milliards de dollars en cours d'administration.

Ressources utiles

[Foire aux questions sur les DA](#)

[Exemple de déclaration annuelle](#)



305 maisons de courtage (26 % des répondants) n'ont effectué aucune opération hypothécaire pendant la période de rapport visée. Près de 60 % des maisons de courtage inactives ont mené des activités immobilières. 12 administrateurs (15 % des répondants) n'avaient aucune hypothèque en cours d'administration en 2010.

Le [rapport](#) est consultable sur le site Web de la CSFO.



Statistiques au 1^{er} avril 2012

Renouvellements de permis pour 2012-2014 :

Type de demande	Nombre total de titulaires de permis	Nombre total de permis renouvelés	Taux de renouvellement
Courtier principal	1 173	1 058	90 %
Courtier en hypothèques	1 514	1 338	88 %
Agent en hypothèques	9 707	7 657	79 %

*Avez-vous reçu ce bulletin?
Rendez-vous en ligne au [centre d'abonnement de la CSFO](#) et abonnez-vous pour recevoir ce bulletin directement à votre adresse de courriel.*

Déclarations annuelles 2011 :

Dépôt des DA	DA des maisons de courtage d'hypothèques			DA des administrateurs d'hypothèques		
	2009	2010	2011	2009	2010	2011
Attendues	1 315	1 195	1 149	84	83	88
Déposées	974	1 035	1 049	58	71	78
Taux de conformité	74 %	87 %	91 %	69 %	86 %	89 %



La CSFO a ouvert un compte [Twitter](#).

Suivez-nous pour obtenir les dernières nouvelles sur le secteur du courtage d'hypothèques, des conseils sur l'obtention d'un permis et l'inscription, ainsi que des réponses aux questions les plus souvent posées.

Nous attendons avec impatience vos commentaires et questions.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1913-519X



Commission des services financiers de l'Ontario

Contactez-nous

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Télécopieur : 416 590-7265
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS 416 590-7108, 1 800 387-0584
Courriel : contactcentre@fscso.gov.on.ca
www.fscso.gov.on.ca